



Le 9 Février 2015

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui a eu lieu le lundi 2 Février 2015 à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Elisabeth CELARD, Maire.

Tous les membres étaient présents sauf Mme Brigitte AVENIER GARDE (procuration à M. BOITON) et M. Jean-Paul PEPIN (procuration à Mme VIDOR), excusés.

Mme Marine POCHON était secrétaire de séance.

Remarque formulée sur le compte-rendu du conseil municipal du 15 novembre 2014 : Convention GRDF/Commune : 16 membres sont « contre » et 1 membre est « pour » l'approbation de la convention et non 16 sont pour ne pas l'approuver.

### **TAUX D'IMPOSITION 2015**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition 2014 en les fixant comme suit pour 2015 :

- Taxe d'Habitation : 6,70 %
- Taxe foncière (bâti) : 16,93 %
- Taxe foncière (non bâti) : 50,85 %

### **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION ET SUPPRESSION DE GRADE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer au 1<sup>er</sup> mars 2015 deux grades d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et la suppression de deux grades d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, pour permettre l'avancement de grade de deux agents qui remplissent les conditions.

### **CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord au Centre de Gestion afin de s'associer à la démarche proposée pour négocier un contrat groupe ouvert d'assurance des risques statutaires à adhésion facultative, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

### **URBANISME – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX RAVALEMENTS DE FACADES**

Suite au décret n° 2014-253 du 27 février 2014 qui dispense notamment les ravalements de façades de toute formalité à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014, sauf dans les périmètres délimités par délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre, décide de soumettre les travaux de ravalements de façades à déclaration préalable sur l'ensemble de la Commune.

### **MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE**

Dans le cadre du projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) l'éventualité de la suppression des syndicats départementaux d'énergie et le transfert de leurs compétences aux conseils généraux semble sérieusement envisagée. Les membres du Conseil Municipal, par 15 voix « pour », 2 « contre » et 2 « abstentions », affirment leur attachement à l'exercice de compétence d'autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité et de gaz par le Syndicat d'Energies du Département de l'Isère et s'opposent à un dessaisissement de ces compétences auprès des Communes et de leurs groupements en faveur des Conseils Généraux.

Mairie de Reventin-Vaugris

85, Rue de la Mairie - 38121 Reventin-Vaugris

Tél. : 04.74.58.80.17 - Fax : 04.74.58.94.42 - E-mail : [mairie.reventin-vaugris@wanadoo.fr](mailto:mairie.reventin-vaugris@wanadoo.fr)

### QUESTIONS DIVERSES

M. FIAT demande où la sortie du raccordement autoroutier sera envisagée et où sera-t-elle implantée ?

Mme le Maire répond que nous ne savons pas le lieu mais que nous nous battons pour qu'elle ne se fasse pas au niveau du péage de l'autoroute car il y a trop d'habitations dans ce secteur et également pour préserver les installations sportives.

Nous attendons maintenant la validation de l'Etat sur le fait qu'un échangeur verra le jour ou pas. Dans un second temps, des études définiront le lieu le plus propice à son installation.

Mme le Maire,  
E. CELARD

